DÉLIBÉRATION n° CA-22-10-2021-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2021

Suite du cadrage de l'offre de formation 2022-2027
Cadrage établissement des MCCC

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20210930-12 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date 30 septembre 2021 portant avis favorable à l'unanimité aux principes généraux des modalités de contrôle de connaissances et compétences (MCCC) dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de formation 2022-2027 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

Les principes généraux des modalités de contrôle de connaissances et compétences (MCCC), dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de formation 2022-2027, sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 22 octobre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS
17 NOV 2021
Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

CFVU du 30 septembre 2021

Avis n° CFVU 20210930_12 - Suite de cadrage de l'offre 22-27 : Cadrage établissement des MCCC

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*
- *Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

Avis n° CFVU 20210930_12 - Suite de cadrage de l'offre 22-27 : Cadrage établissement des MCCC :

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 22 octobre 2021 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de formation 2022-2027, les principes généraux des modalités de contrôle de connaissances et compétences (MCCC), sont définies pour l'établissement, telles que définies en annexe.

L'application de ces MCCC par les UFR et Instituts participe au pilotage de l'établissement et des formations, et contribue à faciliter la mesure de la réussite étudiante.

Avis favorable de la CFVU, avant délibération du CA.

Décompte des voix : 27
Décompte des votants : 27

Pour : unanimité des présents
Contre :
Abstention :

Fait à Poitiers, le 30/09/2021
La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Règles des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations de niveau Licence, Licence professionnelle et Master pour le contrat 2022-2028

Les principes généraux de MCCC

	SESSION 1					SESSION 2
Mode d'évaluation	**Nombre d'épreuves**	**Coefficient intra UE**	**Nature des épreuves**	**Durée**	**Coefficient InterUE**	
Contrôle continu Intégral	Au minimum 2 épreuves pour les UE à 3 ECTS. Dès lors qu'une UE est de 3 ECTS supplémentaires, au moins une épreuve supplémentaire est requise, sauf pour les UE de projets tutorés et de stages	Aucune note ne peut contribuer à plus de 50% de l'UE.	<u>Identiques pour tous les modes d'évaluation. A choisir pour chaque épreuve parmi</u> : Épreuve Orale Écrit sur table Production écrite Rapport écrit sans soutenance Rapport écrit avec soutenance Soutenance Mémoire sans soutenance Mémoire avec soutenance Évaluation des pratiques artistiques Évaluation des pratiques sportives Évaluation des pratiques techniques Production technique Quitus présence	Ne pas préciser la durée	<u>Identique pour tous les modes d'évaluation</u> <u>Pour la licence Générale</u> - Coef. 2 pour les UE à 6 ECTS - Coef. 1 pour les UE à 3 ECTS <u>Pour la LP :</u> Coefficient de 1 à 3 en lien avec les ECTS <u>Pour le Master :</u> Coefficient de 1 à 5 en lien avec les ECTS	**<u>Licence Générale</u>** 1 épreuve unique en session 2 **par UE** : indiquer nature, durée, coef. intra UE le cas échéant, (coef. Inter UE identique à celui de la session1. La session 2 est obligatoire pour toutes les UE en contrôle terminal et en contrôle mixte. Les UE en cci ne donnent pas lieu à une seconde session. Pour les UE en contrôle mixte, les notes de cc de session 1 ne sont pas rejouées. Possibilité de remonter la note d'un ou plusieurs cc avec son coefficient en session 2. Auquel cas, le poids du contrôle terminal de seconde session est le complément à 1 du ou des coefficients de l' (des) épreuve(s) de cc remontée(s). **<u>Licence Professionnelle</u>** Les UE en cci ne donnent pas lieu à une seconde session. Session 2 obligatoire pour l'ensemble des LP d'une composante ou Pas de session 2 pour l'ensemble des LP d'une composante **<u>Master</u>** Les UE en cci ne donnent pas lieu à une seconde session. M1 : Obligatoire pour tous les M1 M2 : en fonction des composantes pour les M2 Session 2 obligatoire pour l'ensemble des M2 d'une composante ou Pas de session 2 pour l'ensemble des M2 d'une composante
Contrôle Terminal	1 ou plusieurs épreuves <u>Préconisation :</u> privilégier une seule épreuve à l'échelle de l'UE.	Pas de règle		Préciser la durée pour chaque épreuve		
Contrôle Mixte	*Combine des épreuves de CC et un examen terminal* Nombre de CC : - 2 pour la licence ; - Libre pour les masters et les LP	Les épreuves de CC ne peuvent pas contribuer pour plus de 40 % de la moyenne de l'UE.		Préciser la durée pour chaque épreuve de contrôle terminal		

Eléments de cadrage des MCCC pour le contrat 2022-2027
CFVU du 30 septembre 2021

L'UE est l'élément cadre de cohérence des enseignements.
Pour faciliter la conception, la lecture des formations depuis la construction des maquettes des formations, jusqu'à l'analyse de la réussite étudiante :

- les ECTS sont positionnés à l'UE dans les maquettes et outils de gestion
- Les Modalités de Contrôle de Connaissances et Compétences (MCCC) sont positionnés à l'UE dans les maquettes et outils de gestion
- Aucun ECTS et aucune MCCC n'est positionné aux éléments constitutifs des UE.
- Les pondérations des MCCC à l'intérieur d'une UE sont fixées en pourcentage.
- Liste des épreuves possibles :

Les épreuves de contrôle des connaissances peuvent être de nature différente.
Quelle que soit la nature, les modalités d'organisation des épreuves pourront être en présentiel ou en distanciel.

- Epreuve Orale
- Ecrit sur table
- Production écrite
- Rapport écrit sans soutenance
- Rapport écrit avec soutenance
- Soutenance
- Mémoire sans soutenance
- Mémoire avec soutenance
- L'évaluation des pratiques artistiques
- L'évaluation des pratiques sportives
- L'évaluation des pratiques techniques
- Production technique (redondant avec écrit sur table)
- Quitus Présence